

Afterwork

La facturation électronique



SOMMAIRE

La facturation électronique : comprendre et anticiper la réforme

- › **I - QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME ?**
- › **II - QUELQUES NOTIONS CLÉS AUTOUR DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE**
- › **III - QUELS CHANGEMENTS POUR MON ENTREPRISE ?**
- › **IV - LE CALENDRIER DE LA RÉFORME**
- › **V - QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?**
- › **VI - LES PRINCIPAUX CAS DE FIGURE ISSUS DE LA RÉFORME**
- › **VII - COMMENT SE PRÉPARER À LA REFORME ?**

PREAMBULE

Les objectifs de cet afterwork :

Vous aider à :

- **mieux comprendre les enjeux** et les notions autour de la réforme de la facturation électronique
- **anticiper sa mise en place** dans votre entreprise

Mais chaque entreprise à sa propre organisation !



I - QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME ?

Le contexte de la réforme : les principaux objectifs de l'Etat

1

Renforcer la
lutte contre la fraude
à la TVA
Entre 20 et 25 Md€
en France

2

Réduction des coûts et
des délais de paiement
pour permettre une
amélioration de la
compétitivité

3

Améliorer la
connaissance en temps
réel de l'activité des
entreprises et le **pilotage**
des politiques publiques

I - QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME ?

Quelles opportunités pour les entreprises ?

Automatiser et accélérer
le processus de facturation

Suivre en temps réel les
factures clients

Améliorer la qualité
des relations
clients / fournisseurs

Diminuer les coûts internes
de gestion des factures

Visualiser les échéances
de paiement des factures

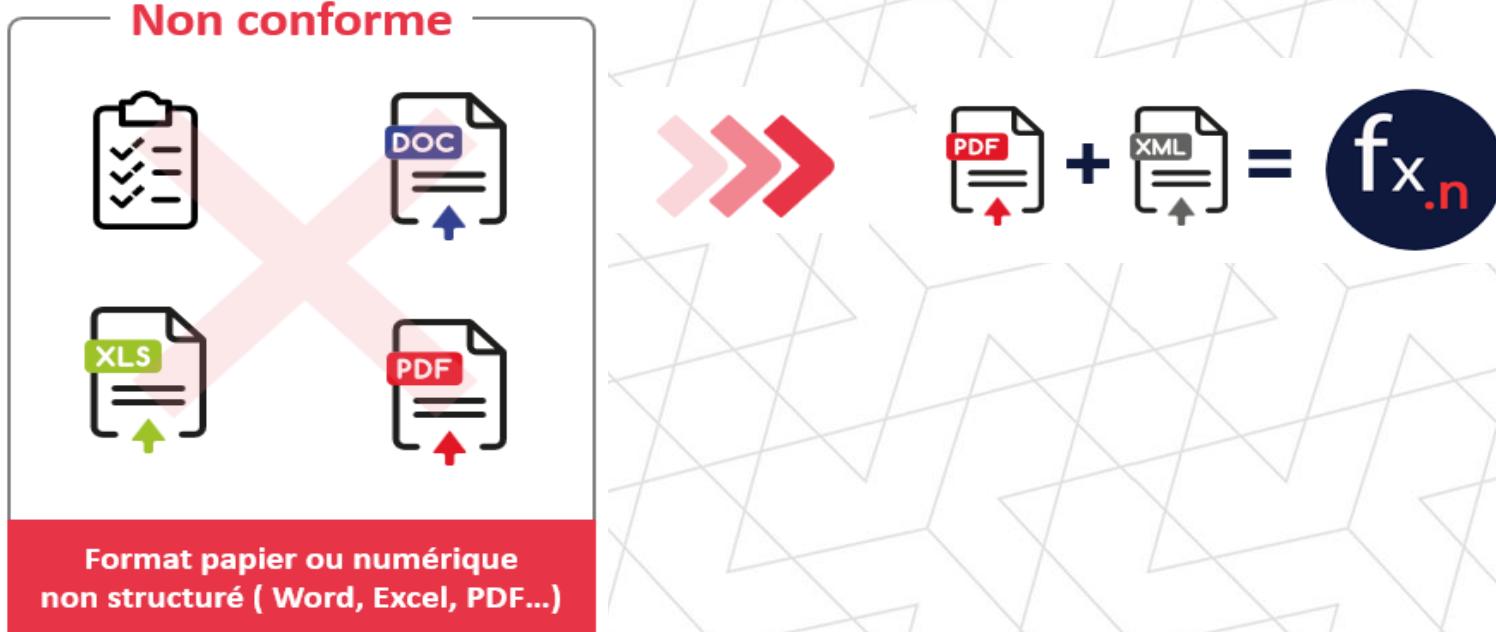
Conserver dans un seul
endroit l'ensemble des
factures

**Améliorer la gestion de votre entreprise
en disposant de données quasiment en « temps réel »**

II - QUELQUES NOTIONS CLÉS AUTOUR DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE

La Facture électronique

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous **une forme dématérialisée** et qui intègre des informations **sous forme de données structurées**, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.



II - QUELQUES NOTIONS CLÉS AUTOUR DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE

Plateforme Agréée - PA (ancienne PDP)

Plateforme immatriculée par la DGFiP, habilitée à :

émettre, recevoir et transmettre des factures électroniques

à **extraire les données fiscales**

et à **assurer l'interopérabilité** dans le nouveau système de facturation électronique.



Solution Compatible - SC (ancienne OD)

Prestataire technique non agréé par l'État, **qui sert d'intermédiaire** : elle assure l'émission et la réception des factures de manière indirecte via une ou plusieurs PA. Elle permet à leur utilisateur de bénéficier de **fonctionnalités avancées**.



III - QUELS CHANGEMENTS POUR MON ENTREPRISE ?

1 - Obligation d'émission de factures électroniques entre assujettis à la TVA

L'usage de formats de factures **numériques et structurés**

La transmission des factures **via des plateformes agréées** par l'administration fiscale

La **transmission de données** de la facture à l'administration fiscale

E-Invoicing



Comme une lettre, la facture peut être émise par n'importe quelle PA, mais elle ne sera réceptionnée que dans la boîte aux lettres sélectionnée par le client final.

III - QUELS CHANGEMENTS POUR MON ENTREPRISE ?

2 - Obligation de transmission à l'administration fiscale :

de données de transaction par un assujetti dans le cadre de ses opérations avec un non assujetti

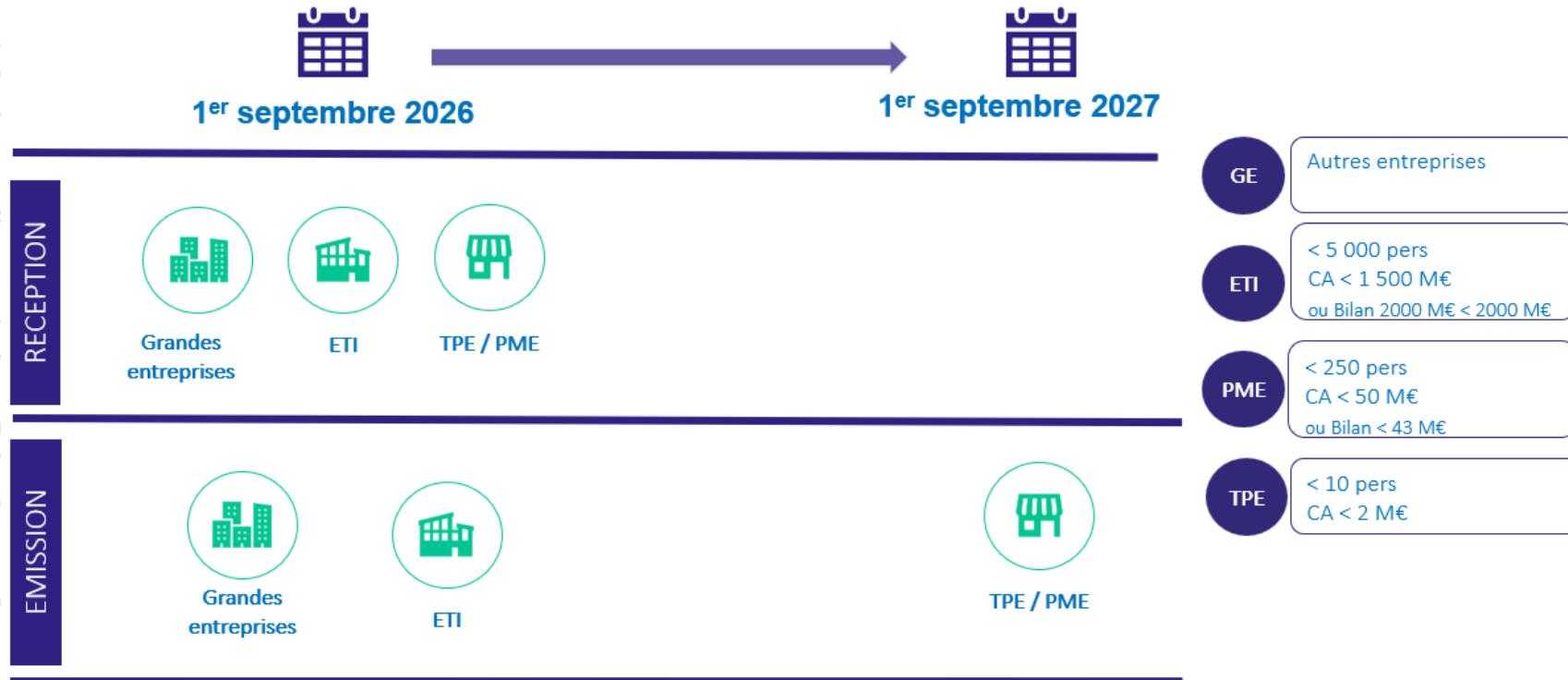
de données de paiement dans le cadre des prestations de services hors TVA sur les débits

E-Reporting

3 - Obligation de réception de factures via une Plateforme Agréée

Elle concerne toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

IV - LE CALENDRIER DE LA RÉFORME



Les micro-entreprises peuvent aussi être soumises à la facturation électronique

IV - LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

Les évolutions au 1^{er} septembre 2026

Recevoir mes factures

Au 1^{er} septembre 2026 **au plus tard**, vous recevrez les factures de vos fournisseurs « grandes entreprises » (EDF, Orange, OVH...) sur une Plateforme Agréée (PA).

Il faudra donc avoir choisi et souscrit à **une PA de réception avant le 1^{er} septembre 2026**.



En tant que particulier, je continuerai de récupérer les factures de mes fournisseurs par mail, papier, portail...

IV - LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

Les évolutions au 1^{er} septembre 2027

Emettre mes factures

Pour que vos clients assujettis à la TVA en France reçoivent vos factures, vous devrez :

Émettre vos factures dans un des 3 formats obligatoires (Factur-X, UBL, CII)

Vous assurer de mentionner toutes les données obligatoires sur vos factures.

Transmettre vos factures obligatoirement de votre PA d'émission à la PA de réception de votre client.

L'obligation d'émission de factures (e-invoicing) concerne l'ensemble des entreprises qui :

Sont assujetties à la TVA et établies en France ;

Ont une clientèle de professionnels (BtoB) et établis en France ;

Réalisent des opérations en France.

IV - LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

Les évolutions au 1^{er} septembre 2027

Déclarer mes transactions

Vous devrez déclarer à l'administration fiscale les ventes et prestations de services réalisées :

Avec des particuliers (transactions BtoC)

Auprès des entreprises étrangères

A des associations à but non commercial

Cela passera par une obligation de déclaration des transactions (e-reporting**).**

IV - LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

Les évolutions au 1^{er} septembre 2027

Suivre leur traitement et les encaissements

Vous pourrez suivre sur votre PA d'émission l'état de traitement des factures que vous aurez émises.

En cas de rejet ou de litige, vous serez informés tout de suite et pourrez solutionner le problème rapidement.

Pour les prestations de services, **un statut « encaissé »** permettra de payer la TVA après l'encaissement.

**Fin 2027, vous recevrez sur votre plateforme toutes les factures
de vos fournisseurs français.**

V - QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?

Concernés par la réforme

Non concernés par la réforme

Assujettis à la TVA en France

Redevables

Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA

Non-redevables

Opérations exonérées des articles 261 à 261 E du CGI

- Prestations du domaine de la santé
- Prestations d'enseignement et de formation
- Opérations immobilières
- Opérations des associations à but non lucratif
- Opérations bancaires et financières
- Opérations d'assurance et réassurance+
- Opérations relevant du secret défense**

Redevables partiels

Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA et des opérations exonérées

Obligation d'émission des FE*

Obligation d'émission des FE* (pour les opérations non exonérées)

* Si client assujetti

Obligation de réception des FE

V - QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?

Quelques activités spécifiques...

Les professionnels de santé

Les professionnels de santé sont **assujettis à la TVA** mais sont **exonérés**. En effet, les opérations « médicales » relevant de l'article 261 à 261E du CGI du CGI sont exonérées de TVA.

Les professionnels de santé **ne sont donc pas concernés** par la facturation électronique.

En revanche, il le sera pour tous les actes soumis à la TVA comme des opérations de chirurgie esthétique.



En tant qu'**Assujetti à la TVA**, le professionnel de santé devra toutefois être en mesure de **recevoir des factures électroniques** sur une PA à partir du 1^{er} septembre 2026.

Les redevances de collaboration ne bénéficient pas de l'exonération au titre des activités médicales, qu'elles soient effectivement soumises à TVA ou bénéficient de la franchise en base, dans **la mesure où elles sont adressées à des assujettis**, même exonérés.

V - QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?

Quelques activités spécifiques...

La société civile immobilière

La SCI (hors SCI sans activité économique) **est en principe assujettie à la TVA** mais les opérations sont exonérées de TVA (article 261-D du CGI) et ne sont **pas concernées par la facturation électronique**.

Toutefois, **en cas d'option à la TVA, la SCI assujettie à la TVA** est concernée par le :

e-invoicing en cas de location à **un assujetti à la TVA établi en France**

e-reporting en cas de location à **un client non assujetti**



En tant qu'Assujetti à la TVA, la SCI devra être en mesure de **recevoir des factures électroniques** sur une PA à partir du 1^{er} septembre 2026.

V - QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?

Quelques activités spécifiques...

Loueurs en meublés

Le loueur en meublé **est en principe assujetti à la TVA** mais les opérations sont exonérées de TVA (article 261-D du CGI) et ne sont **pas concernées par la facturation électronique**.

Toutefois, si l'activité relève des prestations para hôtelières, le loueur en meublé est **assujetti à la TVA et** est donc concerné par le :

e-invoicing en cas de location à **un assujetti à la TVA établi en France**

e-reporting en cas de location à **un client non assujetti**

Quand la gestion des locations est confiée à **une agence immobilière**, c'est cette dernière qui assume les obligations de facturation électronique pour le compte du propriétaire ou locataire selon leur statut TVA.



En tant qu'Assujetti à la TVA, le loueur en meublé devra être en mesure de **recevoir des factures électroniques** sur une PA à partir du 1^{er} septembre 2026.

V - QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?

Quelques activités spécifiques...

Les associations

Une **association à but non lucratif, non assujettie à la TVA, n'est pas concernée** par la réforme (émission / réception) si :

ses activités non lucratives sont prépondérantes

et que ses activités lucratives ne dépassent pas le seuil annuel des recettes lucratives accessoires.

Les autres associations **sont des assujetties à la TVA** :

e-invoicing pour les transactions avec des **clients assujettis** en France (sauf opérations exonérées)

e-reporting des données de transaction si le **client est un non-assujetti**.

VI - LES PRINCIPAUX CAS DE FIGURE ISSUS DE LA RÉFORME

1

Je suis fournisseur assujetti à la TVA & établi en France



Transaction avec :

Client assujetti à la TVA
et établi en France


Facturation électronique
(e-invoicing)

2



Transaction avec :

Client non assujetti à la TVA
en France


Facture libre mais Transmission des
données à l'administration fiscale
(e-reporting)

3

Je suis fournisseur réalisant
des opérations exonérées de TVA



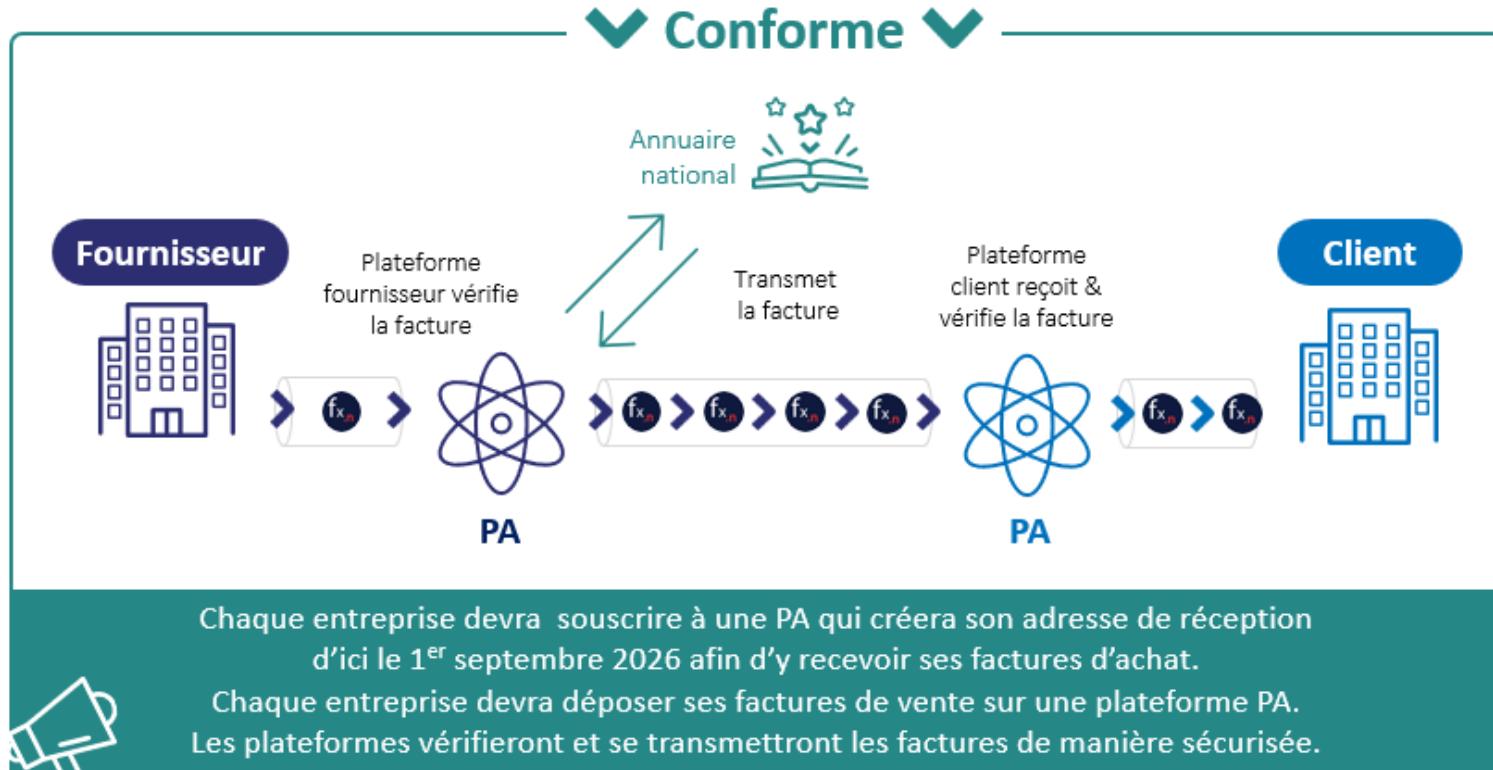
Transaction avec :


Client assujetti ou non à la TVA



Dispense de facturation
& d'e-reporting

Cas n°1 : Je suis un transporteur assujetti à la TVA et établi à Angers. Je réalise des opérations dans la région et je facture une transaction à un client professionnel établi en France



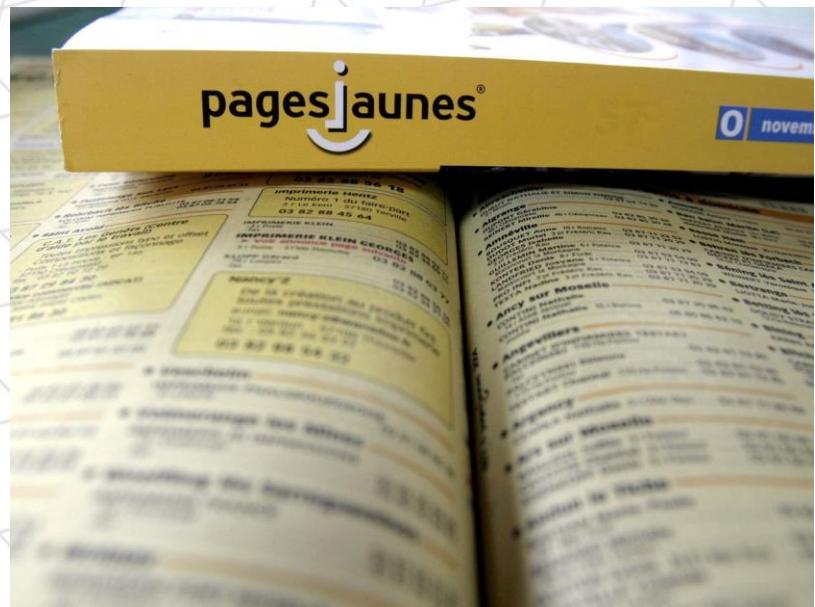
 Vous devrez émettre vos factures obligatoirement via une **PA à l'exclusion de toute autre moyen de transmission** (courrier, mail, mano à mano...)

Cas n°1 : Transmission de la facture à mon client :

Comment mon client sera-t-il informé de la réception de sa facture ?

Chaque partie (client / fournisseur) **possède une adresse électronique** servant à l'envoi et au suivi de la facture, **comme une adresse postale** sur une facture papier.

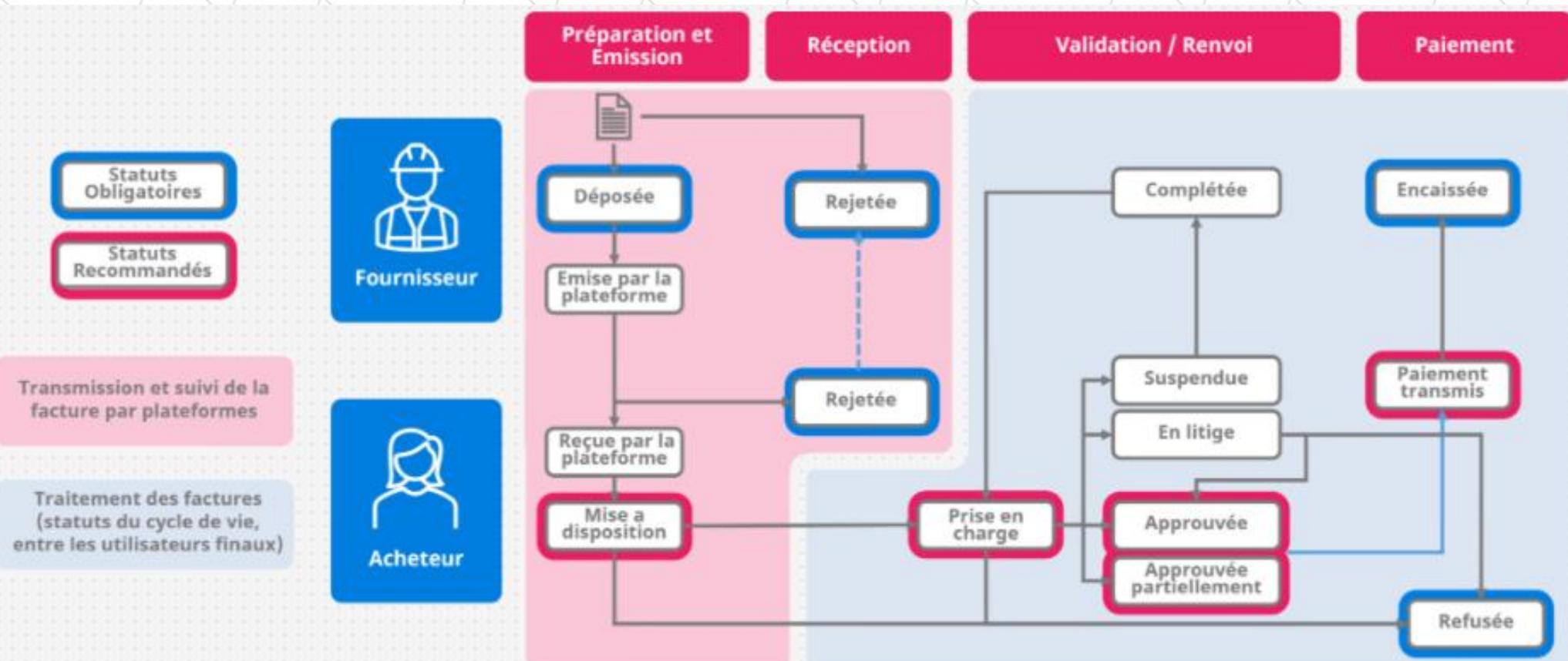
Cette adresse est un identifiant inscrit **dans un annuaire central**, permettant d'acheminer correctement la facture vers son destinataire via les plateformes.



Il ne s'agit pas d'une adresse mail classique, mais d'un identifiant normalisé attestant que l'entité est assujettie à la TVA et permettant, si besoin, de cibler un établissement précis (SIRET).

Cas n°1 : Transmission de la facture à mon client :

Comment mon client pourra-t-il valider ou contester ma facture ?



Données transmises avec vos factures

1ère vague

N° SIREN fournisseur et client

N° TVA intracommunautaire fournisseur et client

Nature de l'opération faisant l'objet de la facture

Date + N° de la facture

Total HT / taux d'imposition

Montant TVA / taux d'imposition

Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)

Somme totale à payer HT

Montant total TVA

Mentions fiscales particulières (cas d'exonération, autofacturation, autoliquidation, régimes particuliers...)

Date livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation

Date de l'acompte versé si différente de la date d'émission de la facture

2ème vague

Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)

Dénomination précise du bien livré ou du service rendu

Quantité de biens livrés ou de services rendus

Prix HT de chaque bien livré ou service rendu

Adresse de livraison/réalisation service si différente d'adresse client

Date émission facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative

Mention d'escompte

Eco-participation

**1ère vague de déploiement
au 1er septembre 2026
26 mentions obligatoires**

**2ème vague de déploiement
au 1er septembre 2027
+ 8 mentions obligatoires**

Cas n°1 : Transmission des données à l'administration fiscale

Quelles informations l'administration fiscale pourra-t-elle collecter ?

Fournisseur



PA



Transmission par les plateformes

PA



Client



Données de facturation

[26 mentions entête et pied de facture]
[8 mentions pour le détail des lignes]



Données de statut de cycle de vie
(4 obligatoires)



Concentrateur de données

Données de paiement

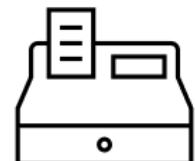
(statut « encaissé » obligatoire pour les prestations de services)



Cas n°2 : Je suis électricien assujetti à la TVA et établi à Nantes et je facture une intervention (non exonérée) à un particulier

Format libre des factures

▼ Conforme ▼



caisses
enregistreuses
agrées



Intérêt à émettre ses factures au format numérique et structuré Factur-X :
faciliter le traitement automatisé de la facture

Mode de transmission des factures et tickets de caisse libre

Vous pouvez transmettre vos factures au particulier **par n'importe quel moyen**.

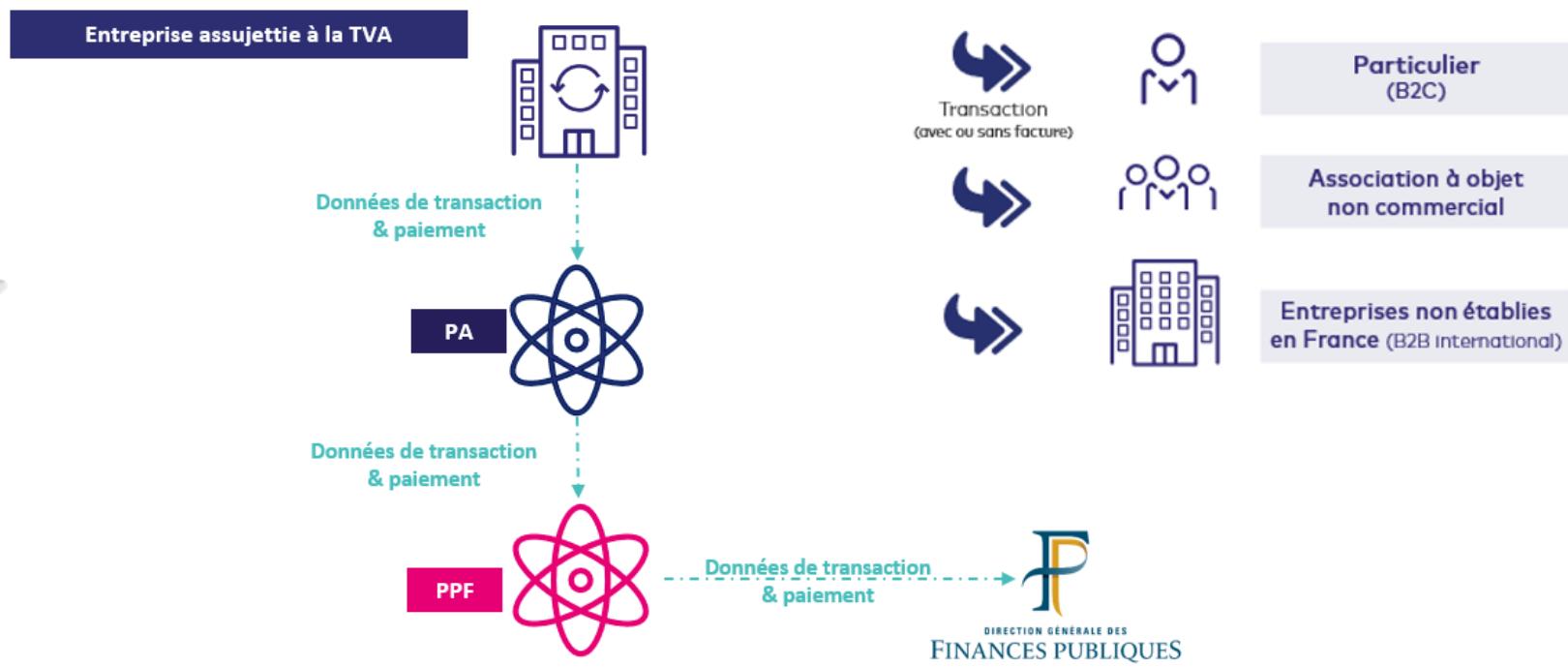
Cas n°2 : Transmission des données à l'administration fiscale

Quelles informations l'administration fiscale pourra-t-elle collecter ?

L'assujetti doit transmettre à l'administration fiscale via sa PA :

les **données de transaction** avec un non assujetti

ainsi que les **données de paiement** (uniquement pour les prestations de services).



Cas n°2 : Transmission des données à l'administration fiscale

A quelle fréquence les données de transaction et de paiement seront-elles transférées à l'administration fiscale ?

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - période 1 : du 1 au 10 du mois - période 2 : du 11 au 20 du mois - période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : - période 1 : 20 du mois - période 2 : 30 du mois - période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

Cas n°3 : Je suis un infirmier libéral réalisant des prestations auprès de patients situés en France

Je ne suis pas redevable de la TVA

car je réalise des transactions **exonérées de TVA** (article 261 du code général des impôts) mais je suis

assujetti à la TVA et **établi en France**

Je suis dispensé de
« e-invoicing » et de toute
obligation de facturation

Je suis dispensé
de « e-reporting »

Mais je ne suis pas dispensé
d'adhérer à une PA de réception

Cas n°4 : Je suis un boulanger installé à Cholet et je vends à la fois à des professionnels (assujettis à la TVA) et à des particuliers (non assujettis à la TVA)

Je suis assujetti à la TVA et établi en France et je vends à la fois :

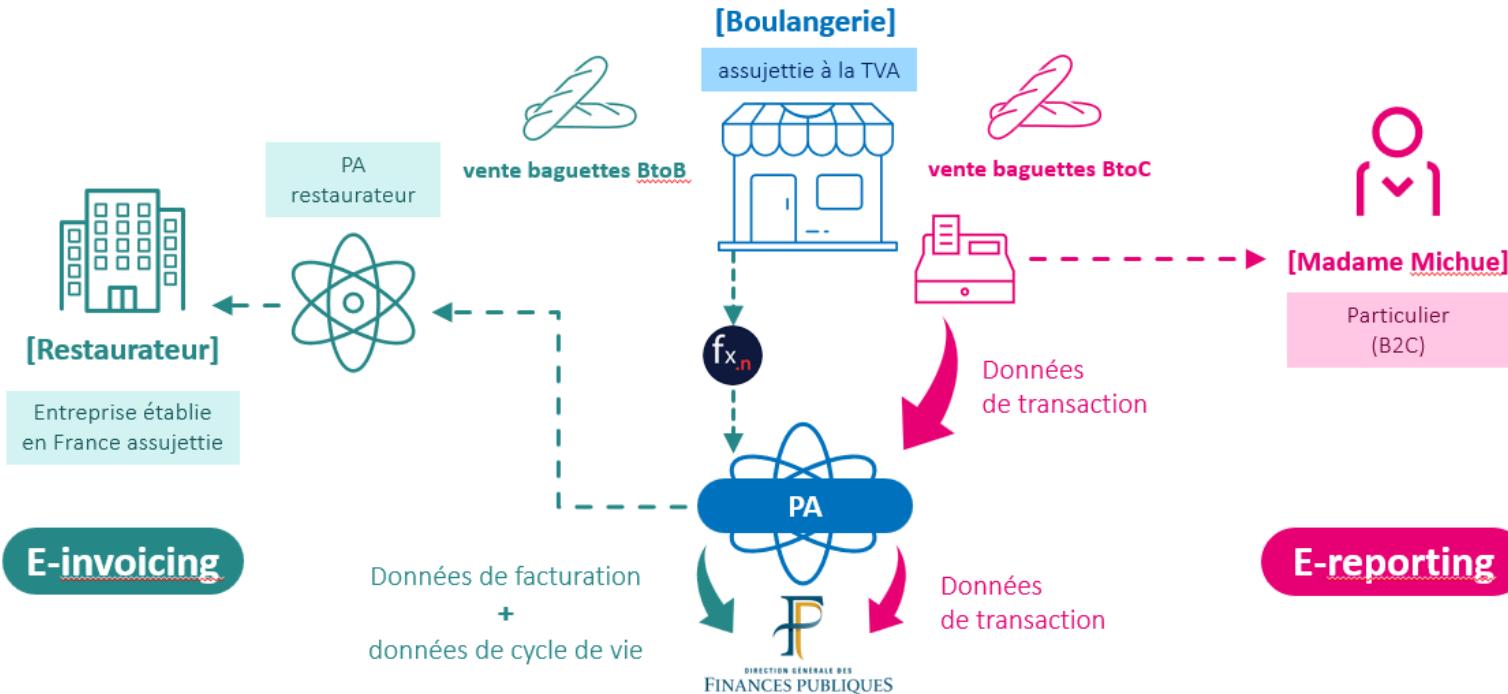
à des assujettis à la TVA

et

à des non assujettis à la TVA en France

« e-invoicing »

« e-reporting »



En synthèse

VENDEUR / PRESTATAIRE	ACHETEUR	
	Assujettis	Non assujettis à la TVA
Un fournisseur peut connaître plusieurs cas de figure selon la typologie de son portefeuille de clients et la diversité de son offre	Assujettis	Non assujettis à la TVA
Assujettis (imposables selon les débits)	E-invoicing	E-reporting Facture libre
Assujettis opérations exonérées (prestations de santé...)	Ni obligation de facturation ni e-reporting	Ni obligation de facturation ni e-reporting
Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)	E-invoicing Données de paiement	E-reporting Facture libre Données de paiement

Pour rappel, en tant qu'acheteur assujetti, il est toujours nécessaire de souscrire à une **PA de réception**

La PA de réception que vous choisirez **pourra être différente** de la PA d'émission adossée à votre logiciel de facturation

VII - COMMENT SE PREPARER A LA REFORME ?

A retenir

Le « **e-invoicing** » s'applique entre 2 assujettis à la TVA établis en France **dès lors que l'opération n'est pas exonérée**.

Le « **e-reporting** » concerne les assujettis à la TVA établis en France opérant des **transactions avec des non assujettis (particuliers...)**.

Les seuls à ne pas être concernés par la facturation électronique sont les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères.

Je devrai donc être en capacité de :

- **recevoir** des factures électroniques le 01/09/2026
- et **en émettre** à partir du 01/09/2027 si je suis une TPE-PME



Je pourrai toutefois émettre des factures électroniques avant le 01/09/2027.

Je pourrai suivre en temps réel les statuts des factures et ainsi faciliter la gestion de mon entreprise.

VII - COMMENT SE PREPARER A LA REFORME ?

Et maintenant ?

- Faire l'état des lieux de votre mode de facturation
- Vérifier que votre outil de facturation actuel est **conforme à la réglementation fiscale**
- Solliciter vos **éditeurs de logiciels de facturation** et prestataires informatiques
- **Mettre à jour les données clients** dans votre outil de facturation
- **Analyser vos factures fournisseurs**
 - Si vos factures sont émises dans un format non conforme (papier, word, Excel...), **choisir un logiciel de facturation** :
 - **compatible** avec une PA d'émission
 - et **conforme à la réglementation fiscale** (format factur-x)
 - En présence d'une caisse non automatisée, réfléchir aux modalités de **mise en œuvre du e-reporting**.
 - Si vous utilisez d'ores et déjà un logiciel de caisse, **se rapprocher de votre éditeur de logiciel de caisse** afin vérifier que celui-ci sera à jour de la réforme



VII - COMMENT SE PREPARER A LA REFORME ?

Les écueils à éviter

- **Utiliser un outil de facturation** différent en fonction du type de clients (professionnel ou particulier)
- Souscrire à une PA de réception **sans avoir échangé auparavant avec** votre interlocuteur chez Caéxis
- Se méfier des **solutions « gratuites »**
- Être vigilant vis à vis du **démarchage commercial**
- Penser que la non-application de la réforme **n'aura pas de conséquences**
- **Ne pas se précipiter** mais **ne pas attendre le dernier moment** pour réfléchir à l'outil le plus adapté

VII - COMMENT SE PREPARER A LA REFORME ?

CAEXIS : ce qui a été fait

Création d'un groupe de travail dédié à la réforme



Sollicitation régulière des **différents éditeurs de logiciels**



Formations spécifiques des collaborateurs



VII - COMMENT SE PREPARER A LA REFORME ?

CAEXIS : et maintenant ?

Vous assister dans **la détermination des outils** les plus adaptés



Vous aider à surmonter les difficultés qui pourront être rencontrées



Vous accompagner dans le déploiement des outils sélectionnés



« Dans le progrès humain, la part essentielle est à la force vive, qu'on appelle l'Homme. »

Jules Michelet (1798 – 1874)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

